

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Equipements et infrastructures sportives - grands événements

N° CN-2022-2257

- transmission en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MODIFICATIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA 38ÈME ÉDITION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE
ANNECY COURT POUR HANDISPORT
LE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre II, chapitre II, articles L 2212 -1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Baptiste ROBINEAU, Président de l'association sportive Handisport Annécien, sise 1, rue Baron Pierre de Coubertin – Parc des Sports, 74000 ANNECY, pour l'organisation de la manifestation sportive « *Annecy Court pour Handisport* » le mercredi 28 septembre 2022, de 08h00 à 20h00 au Parc des Sports,

Considérant que pour assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies et espaces publics pendant la manifestation organisée par l'association et permettre son bon déroulement, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur certaines voies de la ville d'Annecy pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le mercredi 28 septembre 2022 de 08h00 à 20h00, l'association Handisport Annécien est autorisée à organiser au Parc des Sports de la ville d'Annecy, la 38ème édition de la manifestation sportive « *Annecy Court pour Handisport* ».

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

ARTICLE 2

Conformément au plan n°1, pour des raisons de sécurité, et permettre la dépose et la reprise des participants transportés en car à la manifestation sportive, **le stationnement sera interdit Rue Baron Pierre de Coubertin** sur une longueur de 25m devant **l'entrée du Parc des Sports** (au niveau des places en épis), **du mardi 27 septembre 2022 à 22h00 au mercredi 28 septembre 2022 à 20h00**.

ARTICLE 3

Conformément au plan n°2, le stationnement longitudinal **Boulevard du Fier – Côté Parc des sports**, sera interdit **du mardi 27 septembre 2022 à 22h00 au mercredi 28 septembre 2022 à 20h00**, dans sa section comprise entre la rue Maréchal Leclerc (Salle Chatenoud) et l'entrée Nord du Parc des Sports.

La zone sera strictement réservée au stationnement des bus en attente.

ARTICLE 4

Les barrières Vauban mises à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement pour cette manifestation, seront installées par l'organisateur avec l'aide des équipes du Parc des Sports, à la date et aux horaires prévus dans les articles 2 et 3 du présent arrêté.

L'organisateur s'engage à rendre libre les emplacements à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 7

Les accès pour les services de secours sont maintenus.

ARTICLE 8

Les organisateurs de la manifestation sont chargés de faire respecter l'ensemble des prescriptions et veillent au maintien du dispositif avec l'aide de bénévoles.

ARTICLE 9

Cette manifestation se déroule sous l'entière responsabilité du demandeur. En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 11

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY, Monsieur le Commissaire Central de Police d'Annecy et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Plan n°1 – dépose et reprise des scolaires entrée principale Rue Baron Pierre de Coubertin :



Plan n°2 – Stationnement bus en attente Boulevard du Fier :

